

**Conditions Définitives en date du 10 juin 2013**

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

**REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Programme d'émission de titres

*(Euro Medium Term Note Programme)*

de 1.000.000.000 d'euros

**SOUCHE No : 5**

**TRANCHE No : 1**

Emission de Titres d'un montant de 20.000.000 d'euros  
portant intérêt au taux de 3,30 % l'an et venant à échéance le 12 juin 2043

Prix d'Emission : 100 %

**Agent Placeur**  
HSBC France

## PARTIE A

### CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 29 juin 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°12-316 en date du 29 juin 2012) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros et le supplément au prospectus de base en date du 4 février 2013 (visé par l'AMF sous le n°13-023 en date du 4 février 2013) qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la **Directive Prospectus Modificative**)) dans la mesure où cette directive a été transposée dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Emetteur ([www.regionpaca.fr](http://www.regionpaca.fr)), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

- |    |  |                                   |
|----|--|-----------------------------------|
| 1. | <b>Émetteur :</b>                                | Région Provence-Alpes-Côte d'Azur |
| 2. | (a) <b>Souche :</b>                              | 5                                 |
|    | (b) <b>Tranche :</b>                             | 1                                 |
| 3. | <b>Devise Prévus :</b>                           | Euro (€)                          |
| 4. | <b>Montant Nominal Total :</b>                   |                                   |
|    | (a) <b>Souche :</b>                              | 20.000.000 €                      |
|    | (b) <b>Tranche :</b>                             | 20.000.000 €                      |
| 5. | <b>Prix d'émission :</b>                         | 100 % du Montant Nominal Total    |
| 6. | <b>Valeur Nominale Indiquée :</b>                | 100.000 €                         |
| 7. | (a) <b>Date d'Emission :</b>                     | 12 juin 2013                      |
|    | (b) <b>Date de Début de Période d'Intérêts :</b> | Date d'Emission                   |

8. **Date d'Echéance :** 12 juin 2043
9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 3,30 % l'an  
(autres détails indiqués ci-dessous)
10. **Base de Remboursement/Paiement :** Remboursement au pair
11. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
12. **Options d'achat/de vente :** Non Applicable
13. (a) **Rang de créance des Titres :** Senior
- (b) **Date d'autorisation de l'émission des Titres :** Délibérations du Conseil Régional de l'Emetteur n°11-1670 et n°12-1611 respectivement en date du 16 décembre 2011 et 14 décembre 2012
14. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

#### STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (a) **Taux d'Intérêt :** 3,30 % par an payable annuellement à terme échu
- (b) **Date de Paiement du Coupon :** 12 juin de chaque année, pour la première fois le 12 juin 2014 et jusqu'à la Date d'Echéance (comprise).
- (c) **Montant de Coupon Fixe :** 3.300 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (d) **Montant de Coupon Brisé :** Non Applicable
- (e) **Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) :** Exact / Exact (ICMA)
- (f) **Date de Détermination (Article 4.1) :** 12 juin de chaque année
- (g) **Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :** Non Applicable
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Non Applicable
17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Non Applicable

18. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Référencé sur un Indice ou des Titres à indexation spécifique :** Non Applicable

19. **Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises :** Non Applicable

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

20. **Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :** Non Applicable

21. **Option de Remboursement au gré des Titulaires :** Non Applicable

22. **Autre Option :** Non Applicable

23. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée

24. **Montant de Versement Echelonné :** Non Applicable

25. **Montant de Remboursement Anticipé :**

(a) Montant de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.6) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) : Conformément aux Modalités

(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.6) : Oui

(c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2(b))) : Non Applicable

#### STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

26. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés

(a) **Forme des Titres Dématérialisés :** Au porteur

(b) **Établissement Mandataire :** Non Applicable

(c) **Certificat Global Temporaire :** Non Applicable

27. **Place(s) Financière(s) (Article 6.7) ou**

- autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement : Non Applicable
28. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Non Applicable
29. Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable
30. Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable
31. Dispositions relatives aux Titres à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Titres et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : Non Applicable
32. Dispositions relatives aux Titres à Remboursement Echelonné : montant de chaque paiement échelonné, date à laquelle chaque paiement doit être fait : Non Applicable
33. Masse (Article 10) : Applicable
- Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera l'ensemble des droits et obligations dévolus par la loi au Représentant de la Masse et à l'Assemblée Générale des Titulaires. Un Représentant de la Masse sera nommé dès lors que les Titres seront détenus par plusieurs Titulaires.
34. Autres conditions définitives : Non Applicable

#### DISTRIBUTION

35. Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (a) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (b) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
36. Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : HSBC France

37. **Commission de l'Agent Placeur :** Non Applicable
38. **Restrictions de vente supplémentaires :** Non Applicable
39. **Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :** Règles TEFRA non applicables
40. **Offre non exemptée :** Non Applicable

#### **OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **RESPONSABILITÉ**

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : .....

Michel Vauzelle  
*Président du Conseil Régional*  
Dûment autorisé



## PARTIE B

### AUTRES INFORMATIONS

#### 1. FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX TITRES

Non Applicable

#### 2. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 15.350€

#### 3. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch Ratings (**Fitch**).

Fitch est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement CRA**). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément au Règlement CRA.

#### 4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre n'y a d'intérêt significatif.

#### 5. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Non Applicable

#### 6. RENDEMENT

Rendement : 3,30 % l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

#### 7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (a) Code ISIN : FR0011495035

- (b) Code commun : 093386957
- (c) Dépositaire(s) :
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
  - (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (d) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Non Applicable
- (e) Livraison : Livraison contre paiement
- (f) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :  
BNP Paribas Securities Services  
(affilié Euroclear France n°29106)  
Grands Moulins de Pantin  
9, rue Débarcadère  
93500 Pantin  
France
- (g) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Non Applicable
- (h) Conversion en euros : Non Applicable